

**Appel à Projet Parrainage 2021**

**NOUVELLE AQUITAINE**

**Guide régional de réponse à l’appel à projet**

Le parrainage est un outil significatif de la mise en œuvre des politiques pour l’emploi et contre toutes les formes de discriminations sur le marché du travail. Il relève de la circulaire DGEFP n°2005-20 du 4 mai 2005

et de l’instruction  DGEFP/MIJ/CGET/2016/67 du 8 mars 2016 relative à la mise en œuvre du plan de développement du parrainage prévu par le comité Interministériel à l’Egalité et à la Citoyenneté du 6 mars 2015.

Le parrainage constitue un renforcement de l’accompagnement visant, d’une part, à conforter le jeune et l’adulte parrainés dans leurs parcours respectifs d’insertion et de recherche d’emploi, d’autre part, à appuyer l’employeur dans sa démarche de recrutement. Il vient consolider l’efficacité de tous les dispositifs d’insertion, mais également des procédures d’embauche.

**L’appel à projet est lancé à l’échelle de la région Nouvelle-Aquitaine.**

*Cet appel à projet est conditionné à l’inscription des crédits concernés dans la loi de finances 2021, et sous réserve de leur disponibilité à l’échelon régional et en fonction des résultats observés sur l’année n-1.*

* **Les structures de parrainage :**

Chaque structure doit clairement identifier le référent du réseau parrainage et le temps consacré en ETP.

* **Les filleul(e)s**

En 2021, les publics cibles du dispositif au niveau de la Nouvelle-Aquitaine sont :

* Majoritairement les jeunes de moins de 30 ans, les séniors (plus de 50 ans) les résidents des Quartiers Prioritaires Politique de la Ville (géographie prioritaire définie par la loi n° 2014-173 du 21/02/2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et le décret n° 2015-1138 du 14/09/2015), et les personnes habitant une Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) .
* Tout public en difficulté sur le marché du travail en l’absence de réseau et/ou de lien social.
* Tout public confronté à des risques de discrimination, notamment en raison de son origine ethnique, réelle et supposée, ou de son lieu de résidence.

***Le parrainage n’est pas un dispositif d’orientation. L’action de parrainage visant à faciliter l’accès et le maintien dans l’emploi, les filleul(e)s doivent avoir un projet* professionnel.**

Compte tenu des orientations générales des politiques de l’emploi et de la cohésion sociale, la part des filleuls de faible niveau de qualification (niveau V et infra) et/ou Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (BRSA) et/ou habitants des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville doit représenter un **minimum de 75 %** dans chaque réseau.

* **Les marraines / parrains**

Les marraines/parrains sont des bénévoles qui souhaitent s’engager dans la durée au sein d’un réseau. Ils doivent disposer de contacts et d’une connaissance du monde du travail actualisés.

* **L’action de parrainage**

L’action de parrainage est prévue pour une durée moyenne de 6 mois afin d’intensifier la recherche d’emploi et diminuer les risques d’abandon.

Pour optimiser la recherche et le maintien dans l’emploi, il est recommandé :

* D’organiser **à minima 2 contacts mensuels** entre le parrain et le filleul,
* De poursuivre le parrainage dans l’emploi pour accompagner le bénéficiaire au terme de sa période d’essai.
* **Le financement**

L’Etat, via les crédits DIRECCTE et DRDCS/ANCT, est le principal financeur de ce dispositif en Nouvelle-Aquitaine. Pour autant, la recherche d’autres financements est particulièrement encouragée.

Le montant de l’aide accordée par les financeurs ne peut excéder 305 € par filleul.

* Le financement concerne uniquement les nouvelles entrées et non les suites de parcours et est conditionné à une durée de parcours minimum de 6 semaines.
* Il ne peut y avoir cumul de financements sur un même parcours,
* Compte tenu de ses orientations et de son champ d’intervention, la DRDCS/ANCT ne soutient que des structures qui accompagnent des publics issus des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (81 Quartiers politique de la ville identifiés à l’échelle de la Nouvelle région).
* Enfin, le Département de la GIRONDE reconduit en 2021sa contribution financière à l’accompagnement de parcours pour les allocataires du RSA qui résident en Gironde.
* Le dispositif fait l’objet d’un bilan qualitatif et quantitatif annuel à partir des éléments communiqués par les réseaux.

**I – Modalités de réponse à l’appel à projet**

**Date limite de retour : 05/02/2021**

**1/**Rédiger le projet à l’aide de la « **fiche réponse à l’appel à projet  parrainage 2021 »** téléchargeable sur le site de la DIRECCTE : [www.**Nouvelle-Aquitaine**.**direccte**.gouv.fr/](http://www.Nouvelle-Aquitaine.direccte.gouv.fr/)

**2/**Transmettre impérativement sur **support numérique** aux trois services instructeurs (voir coordonnées ci-après) :

* un exemplaire de la réponse à l’appel à projet et son budget prévisionnel annexé.
* Les **annexes** au bilan 2020, **uniquement sous format Excel** :

⬂ Annexe 1 Filleul(e)s

⬂ Annexe 2 Marraines/Parrains

***Les réponses à l’appel à projet ne seront instruites que sous réserve de la complétude du dossier et des éléments demandés ci-dessus.***

**II – Modalités de conventionnement**

**1/ Instruction, décision et validation du Comité Régional de pilotage :**

* Les demandes de subventions sont étudiées au vu des réponses à l’appel à projet et des bilans de l’année précédente pour les structures financées l’année N-1.
* Les décisions sont validées par le comité régional de pilotage.
* Les demandes de financement sont examinées au regard de l’enveloppe financière allouée sur l’année, et, pour les demandes au Département de la Gironde, sous réserve d’une validation en commission permanente.

**2/ Notification de la décision  à l’organisme demandeur :**

Les notifications de décision sont envoyées par courrier de la DIRECCTE à chaque structure.

Ce courrier précise le nombre de nouvelles entrées attribuées au titre de l’année en cours par chacun des financeurs, le nombre de suites de parcours, et les observations et/ou recommandations du comité régional de pilotage.

**3/ Conventionnement :**

Le courrier de notification de décision vous précise le montant et l’origine des financements qui vous sont attribués. Lesmodalités de conventionnement sont propres à chacun des financeurs.

**III– Coordonnées des services instructeurs**

**DIRECCTE NOUVELLE AQUITAINE**

**(Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l’Emploi).**

**A** **l’attention de :**

Colette REBERAC : 🕿 05 56 99 96 44 : [**colette.reberac@direccte.gouv.fr**](mailto:colette.reberac@direccte.gouv.fr)

**et** Salima KIHEL : 🕿 05 56 99 96 60 : [**salima.kihel@direccte.gouv.fr**](mailto:salima.kihel@direccte.gouv.fr)

**DIRECCTE NOUVELLE-AQUITAINE**

Service Insertion et Emploi du Pôle 3E

19 rue Marguerite CRAUSTE. 33076 Bordeaux Cedex -

**DR-D-CS Nouvelle-Aquitaine**

**(Direction Régionale et Départementale de la Cohésion Sociale).**

**A** **l’attention de :**

**Caroline LEGER :** 🕿 05 56 69.38.38 : [**caroline.leger@jscs.gouv.fr**](mailto:caroline.leger@jscs.gouv.fr)

**et copie à** [**drdjscs-na-polville@jscs.gouv.fr**](mailto:drdjscs-na-polville@jscs.gouv.fr)

**DRDCS Nouvelle-Aquitaine**, Service politique de la Ville

7 bd J.Chaban Delmas - CS 70223

33525 Bruges Cedex.

* ***Pour les structures girondines ou intervenant sur la Gironde, sollicitant une aide auprès du Département de la Gironde pour le parrainage de BRSA girondins, transmettre un exemplaire des documents sous format papier et numérique.***

**Département de la Gironde** 🕿 05.56.99.33.33

A **l’attention de** Christine HERNANDEZ :[**c.hernandez@gironde.fr**](mailto:c.hernandez@gironde.fr)

**Direction de l’insertion et de l’inclusion**

Service Insertion et Dispositif RSA

1 Esplanade Charles de Gaulle. CS 71223.

33074 Bordeaux Cedex.

🕿 05.56.99.33.33 – poste 23943

🕿 06 29 52 06 36

🞜